

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 722

Artikel: Répartition des tâches : austérité et privilèges
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016864>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RÉPARTITION DES TÂCHES

Austérité et privilèges

Nouvelle répartition des tâches entre Confédération et cantons: pour ceux qui avaient déjà participé à un tel exercice à un niveau cantonal, le débat de la semaine dernière au National devait confirmer les difficultés que rencontrent ceux qui, au nom de «la nature des choses», veulent faire coïncider, de manière exclusive, l'échelle des problèmes et les niveaux de compétence. Toutes les professions de foi sur les vertus du fédéralisme, toutes les belles envolées sur les bienfaits d'une responsabilité pleine et entière des cantons, tout le discours sur la subsidiarité, n'ont fait que mettre en évidence l'absence d'une conception générale qui aurait dû présider au désenchevêtrement des tâches.

Les résultats sont là: la majorité du National, à la

suite des Etats, s'est déclarée d'accord pour le retrait de l'aide de la Confédération, notamment dans le domaine de l'exécution des peines, des bourses d'études, de l'encouragement à la pratique des sports. C'est admettre implicitement que les cantons, tous les cantons, sont prêts à reprendre le flambeau... Sans quoi, ce qui avait justifié, il y a à peine une dizaine d'années, le recours à une politique au plus haut niveau institutionnel, disparaîtra purement et simplement, au moins à court terme (pas de législation prête!).

Il ne reste donc qu'à prouver que le chacun pour soi au niveau cantonal et que l'abandon d'une coordination entre Confédération et cantons se révéleront plus efficace que la politique menée jusqu'à ce jour... Il y a fort à parier qu'au nom du fédéralisme, on mette en pratique une politique d'austérité qui conduira à des priviléges attachés au domicile et naturellement favorable aux ressortissants des cantons économiquement forts. La Confédération est en train de se défaire.

ecclésiastiques, des écoles pour les professions sociales et des écoles pour le personnel paramédical, sans compter, bien sûr, les subventions dans le domaine général de la formation professionnelle et agricole.

Les cantons, universitaires ou pas, ont chacun leur politique en matière de bourses d'études. Pour nous en tenir à la Suisse romande, citons le cas du Jura qui pratique la politique la plus généreuse en accordant des bourses d'un montant relativement élevé par rapport à la moyenne suisse (supérieures à Fr. 5000.—, la moyenne étant de Fr. 4700.—) et en nombre considérable (moyenne suisse: 25% — Jura: 40%). A l'opposé, Genève a adopté une ligne de conduite très «sélective»: des bourses «chères» (Fr. 7400.— par an) pour peu de candidats. De leur côté, Valais, Vaud, Neuchâtel et Fribourg demeurent en dessous de la moyenne au double titre du nombre des boursiers et du mon-

tant moyen des bourses. Bref, pour les cantons romands, cela donne une échelle qui va d'une dépense de Fr. 15.— par habitant dans le canton de Vaud, à Fr. 59.— dans le Jura.

Malgré toutes les belles promesses et les espérances formulées à ce chapitre, ces disparités intercantonaux ne vont évidemment pas se réduire... Et la disparition de la douce pression fédérale ne va pas accélérer les travaux engagés en vue de l'harmonisation de la politique des bourses que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique cherche en vain à réaliser depuis une dizaine d'années!

Mais il y a pire, et qui va encore accentuer ces disparités! Les cantons non universitaires, qui paient une contribution par étudiant envoyé ailleurs sur les bancs d'une haute école, vont devoir augmenter cette «redevance». Et ils le feront de toute évidence au détriment du budget utilisé jusqu'ici pour couvrir les subsides à la formation. Ainsi le Valais, auquel l'Université de Lausanne va demander une somme sensiblement plus élevée, envisage de donner suite à cette requête en diminuant d'autant le nombre et/ou le montant moyen des bourses octroyées à ses propres ressortissants.

Ainsi va le progrès de la répartition des tâches et de l'égalité des chances: malheur à ceux et celles qui sont domicilié(e)s dans les cantons les moins larges et qui ont besoin d'un subside, notamment pour ceux et celles qui entreprennent une deuxième formation.

PS. Etonnantes révélations grâce au vote nominal! Sur ce sujet crucial des bourses d'études, seule une douzaine de députés non socialistes ont refusé l'entrée en matière. Parmi eux, toute la députation tessinoise, sauf les trois députés démocrates-chrétiens. Et parmi ceux-là, le conseiller national Flavio Cotti, qui, il y a deux ans, comme conseiller d'Etat, avait solennellement averti la députation tessinoise de ne pas entrer en matière sur ce retour de la politique des bourses aux cantons...

BOURSES D'ÉTUDES

Malheur aux plus défavorisés!

Ecole polytechniques mises à part, l'enseignement supérieur demeure en Suisse l'affaire des cantons qui peuvent cependant compter sur une aide fédérale pour le financement des subsides accordés aux étudiants suisses. Ce, depuis l'introduction, en 1963, d'un article constitutionnel sur les bourses d'études et la mise en vigueur d'une loi d'application en 1965.

Cette loi régit l'ensemble des subventions accordées par la Confédération aux cantons (60 millions sur 170 en 1979) pour les élèves des hautes écoles, des écoles préparant à la maturité, des écoles normales, des institutions préparant à des professions